

42^{ème} Cross De Chaville

Dimanche 27 novembre 2022

- Règlement de course -

Présentation générale de l'organisation et des épreuves

Article 1 - Organisation :

La 42^e édition du Cross de Chaville est organisée le dimanche 27 novembre 2022 par Chaville Athlétisme.

Article 2 - Epreuves et Horaires:

Course	Départ	Catégories	Distance
1	9h15	Court - Hommes : Minimes à Master et Femmes Cadettes à Master	3300 m
2	9h45	Benjamins - Garçons et Filles & Minimes Filles	1900 m
3	10h00	Poussins - Garçons années de naissance 2012-2013	1500 m
4	10h15	Poussines - Filles années de naissance 2012-2013	1500 m
5	10h35	Kid Cross - Eveil athlétique Garçons & Filles années de naissance 2014-2016	5'
6	11h00	Long - Hommes et Femmes : Espoirs à Master	8800 m

Article 3 - Catégories :

CATEGORIES	Au 1/11/2019	Années de naissance
EVEIL ATHLETIQUE	EA	2014 - 2016
POUSSINS	PO	2012 - 2013
BENJAMINS	BE	2010 - 2011
MINIMES	MI	2008 - 2009
CADETS	CA	2006 - 2007
JUNIORS	JU	2004 - 2005
ESPOIRS	ES	2001 à 2003
SENIORS	SE	1989 à 2000
MASTERS	MA	Nés en 1988 et avant

Article 4 - Participants :

Courses 1, 2,3,4,6 : chronométrées avec classement individuel, ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

Course 5 Kid Cross

La course est dédiée aux Eveil Athlétisme. Elle se déroule sous forme d'animation, il n'y a ni chronométrage ni classement. Elle est ouverte aux enfants de 7 à 9 ans (nés entre 2014 et 2016). Une boucle de 200m est tracée sur le site, l'épreuve dure environ 5', chaque participant court pour une équipe et seule l'équipe est classée au cumul des tours effectués. Pour les non licenciés en club d'athlétisme aucune inscription ne sera prise en dehors de la présence des parents ni sans leur autorisation.

En acceptant le présent règlement, les parents autorisent leur enfant à participer sous leur entière responsabilité.

Article 5 - certificats médicaux :

La participation aux épreuves du cross est subordonnée à la production :

Pour les **personnes majeures**

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de tous sports en compétition (nouveau décret d'août 2016) datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Pour les **personnes mineures**

Depuis mai 2021, les mineurs doivent produire une copie du **QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES**

Le questionnaire médical est accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/7/SPOV2109790A/jo/texte>.

Un nouveau modèle **d'autorisation parentale** (pour pratique sportive, reprenant l'information à propos du questionnaire médical) est proposé par défaut sur ce lien :

https://www.onsinscrit.com/wp-content/uploads/2021/07/modele_autorisation_parentale_pratique_sportive_2021.pdf

Article 6 - responsabilité médicale :

L'organisateur de la course, ses représentants, ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Ils peuvent également interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

Article 7 - inscriptions, retrait des dossards :

La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au mercredi 23 novembre à minuit.

Le retrait des dossards se fera uniquement sur le site de la course le dimanche 27 novembre.

L'heure limite du retrait des dossards sur place est fixée 15 mn avant le départ de chaque course.

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles et visible dans son intégralité.

Article 8 - résultats et récompenses :

Les résultats des épreuves chronométrées sont affichés à l'arrivée, et sur le site de la FFA au plus tard le mercredi 30 décembre 2022

Récompenses :

Coupes ou Médailles aux 3 premiers par catégorie, pour les masters catégorie unique.

Classements par équipes

Gratification à tous les arrivants

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

Article 9 - tarifs :

Pas inscription sur place

Tarifs d'inscriptions

Courses **1 et 6** 11 € + frais internet 1.00€

Courses **2, 3, 4**, 5 € + frais internet 0.60€
Course **5** gratuit

Article 10 - assurances :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au cross de Chaville auprès de la société d'assurance. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 - consigne :

Les concurrents disposent d'une tente pour le dépôt des sacs. Les objets laissés à la consigne ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

Article 12 - engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 - droit à l'image :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 14 - rétractation :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Les demandes d'annulation ne pourront faire l'objet de remboursement.

Article 15 - validité d'inscription :

Seules les inscriptions complètes : bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 8), seront prises en compte. **Ainsi pas de dossier complet = pas de dossard.**

Article 16 - contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage pourra être effectué auprès des premiers arrivants hommes et femmes de chacune des courses, ainsi que par tirage au sort. Un contrôle positif entraînera la disqualification irrémédiable du concurrent et la transmission des informations à la FFA. Par ailleurs le participant convaincu de dopage s'engage à restituer l'intégralité des lots qu'il (elle) aurait pu recevoir en récompense de la part de Chaville Athlétisme et ce sans limitation dans le temps ni exclusion d'aucune sorte.

Article 17 - acceptation du règlement :

L'inscription et la participation aux différentes épreuves du Cross de Chaville, vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Article 18 - force majeur / annulation :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se

réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 19 - RGPD - Protection des données :

Le cross de Chaville n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au [règlement du 25 mai 2018](#). Les participants sont répertoriés sur [Onsinscrit.com](https://www.onsinscrit.com). Contactez-nous pour toute information.